

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté - Égalité - Fraternité

---

DECISION DU MAIRE

---

**DÉCISION N° DEC\_2022\_0056**

**DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) À  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES  
(EPORA)**

**PRÉEMPTION DU 05 RUE BALDEYROU / 28 RUE DE LA RÉPUBLIQUE  
(AB 278 ET AB 279)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** les articles L214-1, L214-2 du Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération N°DEL-2007-045 confirmant la mise en place du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (Au et Au avec indice) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la révision a été approuvée par la délibération n°2020.0026 du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2020 ;

**VU** la délibération N°2016.00020 par laquelle le Conseil Métropolitain a délégué aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption Urbain lorsque celui-ci a été institué;

**VU** la délibération n°2020.00267 du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2020 actant l'évolution des périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé et instaurant le droit de préemption « renforcé » dans le périmètre des zones UAa, UAb, UB et UBa du PLU de la commune de Rive-de-Gier,

**VU** la délibération N° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 portant délégation de fonctions du conseil municipal à M.le Maire et autorisant ce dernier à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 450 000,00 €, en rendant compte à la plus proche séance du conseil municipal ,

**VU** la délibération N° DEL-2020-063 du 23 juillet 2020 validant la Convention d'Etude et de Veille Foncière (CEVF) entre l'EPORA, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Rive-de-Gier permettant à EPORA de se porter acquéreur, notamment par préemption, le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain sur le périmètre de la colline du But;

**CONSIDERANT** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue par la Commune de Rive-de-Gier le 23 Juin 2022 au terme de laquelle Maître Christine PER-LACROIX fait part de l'intention de SOLIHA Loire de vendre le bien situé 05 rue Baldeyrou/28 rue de la République à 42800 Rive-de-Gier; sur les parcelles cadastrées AB 278 et AB 279 au prix de 40 000 €.

**CONSIDÉRANT** que le bien objet de la DIA se situe au sein du périmètre du projet de renouvellement urbain du centre-ville pour lequel la commune s'est engagée via la convention pluriannuelle d'engagement ANRU signée le 19 mars 2019 ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

Il est décidé de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à EPORA sur le bien désigné dans la DIA ci-dessus.

### Article 2:

La présente décision sera notifiée conformément aux mentions de la déclaration d'intention d'aliéner, à :

- Maître Christine PER-LACROIX – 2 rue Général Foy – 42002 Saint Etienne

### Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rive-de-Gier dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'acte ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### Article 4 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

Fait à Rive de Gier, le 5 août 2022

Par délégation du Maire,

La 1ère adjointe,

**Caroline BENOUMELAZ**

Fait à Rive De Gier, le 5 août 2022

**Le Maire,**

**Vincent BONY**

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le



ID : 042-214201865-20220808-DEC\_2022\_0056-AR